

QUI PEUT SE JOINDRE?

Vous serez peut-être admissible à une adhésion si vous êtes un citoyen canadien ou un sujet du Commonwealth et que vous avez l'âge de vote au niveau fédéral.

Il existe quatre catégories d'adhésion, chacune avec des qualifications différentes. Les critères pour chaque catégorie sont comme suit:

ADHÉSION À TITRE DE MEMBRE ORDINAIRE

Vous pouvez être admissible à titre de membre ordinaire si vous avez servi ou servez dans:

- Les Forces armées canadiennes ou les Forces de Sa Majesté (Force régulière, ou de réserve dans la classe "C"; ou
- Les Forces ou les Forces du maquis de n'importe quels des alliés de Sa Majesté durant une guerre ou une action de police dans laquelle le Canada était engagé;
- La Marine marchande ou services non militaires dans un théâtre actuel de guerre dans lequel le Canada était engagé;
- Les Forces de réserve de Sa Majesté incluant les instructeurs de cadets dans le cadre des cadets, pour pas moins d'un an; ou
- La Gendarmerie royale du Canada ou la Gendarmerie royale de Terre-Neuve (The Royal Newfoundland Constabulary), pour pas moins d'un an; ou
- Les Forces armées d'un pays pendant que cette nation était membre de l'OTAN ou du NORAD en alliance avec le Canada; ou
- Les Forces des États-Unis; ou
- La guerre du Vietnam dans les Forces des États-Unis d'Amérique, l'Australie, la Nouvelle Zélande, la République de la Corée ou du Sud Vietnam pourvu que vous étiez citoyen canadien ou sujet du Commonwealth au temps de votre service; ou
- La Garde côtière canadienne comme officier ou membre de l'équipage et qui a servi en haute mer ou sur les voies navigables intérieures pour deux ans ou plus; ou
- A servi pas moins d'un an, en qualité d'officier de police, avec la force policière d'une ville, municipalité ou d'une province.

ADHÉSION À TITRE DE MEMBRE ASSOCIÉ

Si vous n'êtes pas qualifié pour la catégorie de membre ordinaire, vous pouvez possiblement être admissible à titre de membre associé si vous:

- êtes l'enfant, enfant adopté, le beau-fils, le petit-enfant, l'enfant de mêmes parents, la nièce/le neveu, la veuve/le veuf, le parent ou le conjoint d'une personne qui est ou était éligible à devenir un membre ordinaire;
- êtes l'enfant d'un membre associé; ou
- avez servi pas moins de 3 ans dans les cadets de la Marine, de l'Armée ou des Forces aériennes;
- avez servi comme instructeur civil de cadets pas moins de 3 ans; ou
- avez servi pas moins de 2 ans comme officier de la Ligue navale du Canada; ou
- avez servi dans un rang en dessous de celui d'officier dans les Forces armées polonaises après la Deuxième Guerre mondiale; ou
- avez servi au moins un an dans un service d'incendie de ville, municipal, bénévole, territoires non-organisés et fédéral; ou
- êtes le conjoint, le parent ou l'enfant de mêmes parents d'un membre associé qui est qualifié en vertu des critères mentionnés ci-dessus.

ADHÉSION À TITRE DE MEMBRE AFFILIÉ VOTANT

Si vous n'êtes pas qualifié pour devenir soit un membre ordinaire ou un membre associé, mais que vous appuyez les buts et objets de la Légion royale canadienne, vous pouvez faire demande pour devenir un membre affilié votant.

ADHÉSION À TITRE DE MEMBRE AFFILIÉ NON-VOTANT

Si vous n'êtes pas un citoyen canadien ou un sujet du Commonwealth d'une nation alliée, et appuyez les buts et objets de la Légion royale canadienne, vous pouvez faire demande pour une adhésion en qualité d'Affilié Non-votant. Ces membres ont les mêmes droits que tous les autres membres, sauf le droit de voter ou d'occuper un poste. Un membre admis en vertu de cette Section ne peut pas faire demande pour le statut de votant à moins d'être qualifié autrement.

Pour information additionnelle, veuillez communiquer avec un membre du comité ou un membre de la filiale.